

Département de Vaucluse

République Française

CONSEIL DEPARTEMENTAL

D E L I B E R A T I O N N ° 2023-263

Le vendredi 23 juin 2023, le Conseil départemental s'est réuni Salle du Conseil départemental, sous la présidence de : *Madame Dominique SANTONI*

Etaient présents :

Monsieur Samir ALLEL, Madame Elisabeth AMOROS, Madame Valérie ANDRES, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Madame Annick DUBOIS, Madame Marielle FABRE, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Nicolas HUMBERT, Madame Christelle JABLONSKI-CASTANIER, Monsieur Thierry LAGNEAU, Madame Laurence LEFEVRE, Madame Léa LOUARD, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Monsieur Fabrice MARTINEZ-TOCABENS, Monsieur Patrick MERLE, Monsieur Christian MOUNIER, Madame Florelle NOUGUIER, Monsieur Jean-Claude OBER, Monsieur Max RASPAIL, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Alexandre ROUX, Madame Dominique SANTONI, Madame Myriam SILEM, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER, Monsieur Bruno VALLE, Monsieur Anthony ZILIO .

Etai(en)t absent(s) :

.

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Monsieur Yann BOMPARD à Madame Valérie ANDRES, Monsieur Hervé de LEPINAU à Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Christine LANTHELME à Monsieur Anthony ZILIO.

* * * *
* *

SCHEMA DES ENS - SUBVENTION AU PNR MONT VENTOUX ET LABELLISATION DES DEMOISELLES COIFFEES

Au terme du présent rapport, et après avis favorable de la commission Environnement - Insertion / Jeunesse - Très Haut Débit je vous propose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code de l'Urbanisme (CU),

Vu la délibération n° 2005-052 du 28 janvier 2005, adoptant un dispositif permettant de mettre en œuvre la compétence relative aux Espaces Naturels Sensibles, actualisé par la délibération n°2014-786 du 21 novembre 2014,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Conseil départemental a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040,

Vu la délibération n° 2019-82 du 22 mars 2019 par laquelle le Conseil départemental a adopté le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse (SDENS) 2019-2025,

Vu les délibérations n° 2022-126 du 29 avril 2022 et n° 2023-15 du 10 février 2023 par lesquelles le Conseil départemental a accordé des subventions à la commune de BEDOIN pour l'acquisition de 11 parcelles au sein de ce périmètre,

Vu la délibération n° MA-DEL-2023-007 du 8 mars 2023, par laquelle la commune de BEDOIN sollicite la labellisation en Espace Naturel Sensible du site « Les Demoiselles Coiffées »,

Vu la décision en date du 23 mars 2023 du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux par laquelle il sollicite une aide au titre du dispositif ENS pour assurer l'animation, le suivi et le pilotage de l'ENS des Salettes et du Vallat de Marquetton et la rédaction du plan de gestion de l'ENS « Les Demoiselles Coiffées »,

Considérant l'intérêt majeur du site « Les Demoiselles Coiffées », de l'ENS des Salettes et du Vallat de Marquetton et des opérations liées, qui concourent au développement et au confortement de la politique des ENS du Département de Vaucluse,

DE LABELLISER le site « Les Demoiselles Coiffées » sur la commune de BEDOIN, en tant qu'ENS de Vaucluse,

D'APPROUVER l'attribution au Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux d'une subvention de 2 040 € correspondant à 60 % des dépenses éligibles pour assurer l'animation, le suivi et le pilotage de l'ENS des Salettes et du Vallat de Marquetton, et d'une subvention de 4 500 € correspondant à 60 % des dépenses éligibles pour la rédaction du plan de gestion de l'ENS « Les Demoiselles Coiffées », selon les caractéristiques exposées en annexes 1 et 2,

D'APPROUVER les termes de la convention entre le Département, la commune de BEDOIN et le Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux pour l'intégration du site « Les Demoiselles Coiffées » dans le réseau des ENS, dont le projet est joint en annexe 3,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, ladite convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Les crédits nécessaires seront imputés sur le chapitre 65, le compte par nature 657358, fonction 76 du budget départemental 2023.

Ces dépenses sont éligibles à la Taxe d'Aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide d'adopter la présente délibération.

Epreuve(s) favorable(s) : 34

Monsieur Samir ALLEL , Madame Elisabeth AMOROS , Madame Valérie ANDRES , Monsieur Jean-Baptiste BLANC , Monsieur Yann BOMPARD , Madame Suzanne BOUCHET , Madame Danielle BRUN , Monsieur André CASTELLI , Monsieur Hervé DE LEPINAU , Madame Annick DUBOIS , Madame Marielle FABRE , Monsieur Pierre GONZALVEZ , Monsieur Nicolas HUMBERT , Madame Christelle JABLONSKI-CASTANIER , Monsieur Thierry LAGNEAU , Madame Christine LANTHELME , Madame Laurence LEFEVRE , Madame Léa LOUARD , Monsieur Jean-François LOVISOLO , Monsieur Fabrice MARTINEZ-TOCABENS , Monsieur Patrick MERLE , Monsieur Christian MOUNIER , Madame Florelle NOUGUIER , Monsieur Jean-Claude OBER , Monsieur Max RASPAIL , Madame Sophie RIGAUT , Monsieur Alexandre ROUX , Madame Dominique SANTONI , Madame Myriam SILEM , Madame Corinne TESTUD-ROBERT , Madame Marie THOMAS-DE-MALEVILLE , Madame Noëlle TRINQUIER , Monsieur Bruno VALLE , Monsieur Anthony ZILIO

Epreuve(s) contraire(s) : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Absent(e-s) lors du vote :

LA PRESIDENTE,



Dominique SANTONI

Annexe 1**ANIMATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DU MONT-VENTOUX****PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - PROGRAMMATION 2023****ENS DES SALETTES ET DU VALLAT DE MARQUETTON**

Dépenses prévisionnelles pour l'Espace Naturel Sensible des Salettes et du Vallat de Marquetton	Coûts estimatifs Dépenses (HT)
Animation du comité de site, pilotage du plan de gestion, bilan annuel et animation foncière sur les zones prioritaires	2 000 €
Mise en œuvre des inventaires et suivis naturalistes (Jonc de Desfontaines, espèces végétales exotiques envahissantes)	800 €
Mise en œuvre des actions de sensibilisation du public	600 €
Total	3 400 €

Recettes prévisionnelles	Participation	Taux d'aide sur l'ensemble de l'opération
Conseil départemental de Vaucluse	2 040 €	60 %
Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux	1 360 €	40 %
TOTAL	3 400 €	100%

ENS DES DEMOISELLES COIFFEES

Dépenses prévisionnelles pour l'Espace Naturel Sensible des Demoiselles Coiffées	Coûts estimatifs Dépenses (HT)
Rédaction du plan de gestion du site	7 500 €
Total	7 500 €

Recettes prévisionnelles	Participation	Taux d'aide sur l'ensemble de l'opération
Conseil départemental de Vaucluse	4 500 €	60 %
Commune de BEDOIN	1 500 €	20 %
Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux	1 500 €	20 %
TOTAL	7 500 €	100%

ANNEXE 2

CONDITIONS GENERALES REGISSANT LE REGLEMENT ET LA VALIDITE DES SUBVENTIONS

- Les taux de subvention du Département indiqués dans les plans de financement s'appliquent aux dépenses hors TVA.
- Les aides accordées par le Département correspondront à un taux d'intervention sur le coût de l'opération. Dans le cas où le coût réel des opérations serait inférieur au coût prévisionnel, une réfaction de la subvention versée par le Département sera réalisée en appliquant le taux d'intervention sur le coût réel de l'opération au moment des appels de fonds. Le règlement peut faire l'objet d'une ou de plusieurs demandes de versement et s'effectuer en une ou plusieurs fois.
- La durée de validité de cette aide accordée par le Département est de 2 ans pouvant être portée à 3 ans sur demande écrite du maître d'ouvrage. L'éligibilité à cette prorogation exceptionnelle suppose que l'opération ait connu un commencement d'exécution substantiel et que les motifs de retard ne relèvent pas du maître d'ouvrage.
- Le versement des aides sera conditionné à l'association effective du Conseil départemental aux comités assurant le pilotage et le suivi des actions aidées, y compris dans la phase de définition pour les opérations importantes.
- Le règlement de la subvention sera effectué, pour une ou plusieurs actions, au vu de sa demande de paiement accompagnée :
 - o du relevé des mandats signé par le(la) Maire/le/(la) Président(e) et le Percepteur (en deux exemplaires, signatures originales) mentionnant pour chacun leur objet, leur date d'émission et leur montant,
 - o des factures pour les travaux réalisés par des prestataires, entreprises ou associations,
 - o du plan de financement définitif de l'opération financée,
 - o des documents de communication ou des études produits dans le cadre de l'action cofinancée, le cas échéant,
 - o d'un bilan annuel de chaque site avec l'état d'avancement des actions des plans de gestion, dont un volet financier, le cas échéant,
 - o des études naturalistes réalisées, comprenant les données brutes, le cas échéant,
 - o d'un bilan des manifestations ayant eu lieu sur les sites et des préconisations réalisées, le cas échéant,
 - o d'un bilan des transactions foncières réalisées, le cas échéant.

Pour toute action de communication :

Le bénéficiaire s'engage à mentionner et apposer sur tout support de communication relatif aux actions ou opérations réalisées, l'aide allouée par le Conseil départemental et/ ou son logo, conformément à la charte graphique du Conseil départemental. Les supports visés sont notamment : les documents et dépliants d'information, les cartons d'invitation, les dossiers et communiqués de presse, les affiches, les plaquettes et insertions publicitaires, les sites Internet éventuels et les supports audiovisuels. Le Conseil départemental sera systématiquement associé, en tant que partenaire, à toute manifestation relative aux actions et aux opérations menées par

le bénéficiaire sur les sites ENS. Cette information devra impérativement parvenir au Conseil départemental 15 jours au minimum avant la tenue de la manifestation.

Données naturalistes :

Dans le cadre de l'acquisition de données sur la faune et la flore, le bénéficiaire, ayant récolté des informations, sera tenu de les intégrer dans la base SILENE - portail public des données naturalistes : <http://www.silene.eu> et dans le SINP : <https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/>.

Le Conseil départemental devra être mentionné comme financeur de l'acquisition de ces données.

Photographies :

Dans le cadre de la prise de clichés photographiques, le bénéficiaire s'assurera qu'il possède toutes les autorisations de droit à l'image du public avant toute diffusion. Si le bénéficiaire souhaite diffuser des photographies au Conseil départemental, il s'engage à céder ses droits d'auteur. Si les photographies sont diffusées via les outils de communication de la collectivité, le nom du photographe sera mentionné.



**Convention pour l'intégration du site
« Les Demoiselles Coiffées »
dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de Vaucluse**

La présente convention est conclue,

ENTRE :

Le Département de Vaucluse représenté par Madame Dominique SANTONI, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération de l'Assemblée départementale n° en date du

CI-APRES DÉNOMMÉ LE DÉPARTEMENT

Le Parc naturel régional du Mont-Ventoux, représenté par Madame Jacqueline BOUYAC, Présidente, dûment habilitée par délibération du conseil syndical n° CS DEL 2023/03/21/07 du 27 juin 2023,

CI-APRES DÉNOMMÉ LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU MONT-VENTOUX
ET

La Commune de BEDOIN, représentée par Monsieur Alain CONSTANT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du,

CI-APRES DÉNOMMÉE LA COMMUNE DE BEDOIN

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

L'article L. 113-8 du code de l'urbanisme affirme la compétence du Département dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels.

Le Département de Vaucluse, conformément à la Charte de l'Environnement en Vaucluse adoptée en 2003 et au Schéma départemental des ENS adopté le 22 mars 2019, a décidé de classer un réseau de sites, composé :

- des Espaces Naturels Sensibles constitués, acquis et gérés par le Département ou par des prestataires de son choix,
- des Espaces Naturels Sensibles constitués et gérés par des communes ou groupements de communes ou par des prestataires de leur choix, et labellisés par le Département.

Le site « Les Demoiselles Coiffées » fait partie du réseau de site Ogres, Sables, Gypses et Argiles des piémonts du Ventoux et représente un grand intérêt paysager et géologique (cheminées d'ogres). Il recèle aussi une diversité en terme de patrimoine naturel (avifaune, habitats...) et accueille régulièrement de nombreux visiteurs. Ainsi, celui-ci est reconnu comme ayant vocation à être intégré dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles de Vaucluse.

Par la présente convention, le Département accepte d'intégrer ce site dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles de Vaucluse.

Article 1 – Objet de la convention et rôle de chaque partenaire

La présente convention définit les conditions d'octroi du label *Espace Naturel Sensible de Vaucluse* au site « **Les Demoiselles Coiffées** » et les termes du partenariat en résultant, par lequel :

- **Le Parc naturel régional du Mont-Ventoux** assure, sur délégation de la Commune, l'élaboration et l'animation du plan de gestion du site ainsi que la mise en œuvre de certaines de ses mesures, notamment celles concernant la connaissance et la conservation de la biodiversité, ainsi que celles concernant l'accueil du public.
- **La Commune de BEDOIN** assure les actions relatives à leur pouvoir de police sur la partie de territoire qui les concerne, et les mesures d'ouverture au public.
- **Le Département**, créateur du label Espaces Naturels Sensibles de Vaucluse, leur octroie ce label et les fait bénéficier à ce titre des soutiens techniques, administratifs, financiers et de communication possibles pour le réseau des espaces naturels sensibles.

Article 2 – Description de l'espace naturel concerné

Le site labellisé, situé sur le territoire du Parc naturel régional du Mont-Ventoux et de la Commune de BEDOIN est décrit en annexe 2.

Il est composé de 8,7 hectares dont :

- 4,06 ha (48%) appartenant à la Commune de BEDOIN ;
- 4,64 ha de surfaces privées (52 %) ayant vocation à être acquises ou conventionnées.

Article 3 – Engagements de la Commune de BEDOIN et du Parc naturel régional du Mont-Ventoux

La Commune de BEDOIN et le Parc naturel régional du Mont-Ventoux sont responsables de la constitution, de l'entretien et de la gestion du site labellisé. A ce titre, ils mettent en œuvre en concertation sous leur maîtrise d'ouvrage et sous leur responsabilité :

- la maîtrise foncière et/ou d'usage des terrains concernés par le périmètre ENS (ex : acquisition, bail emphytéotique, obligation réelle environnementale, convention) ;
- les mesures de connaissance, de gestion et d'entretien en faveur du maintien ou de la restauration de la biodiversité ;
- les mesures d'accueil du public sur tout ou partie du site.

La Commune de BEDOIN ainsi que le Parc naturel régional du Mont-Ventoux s'engagent à respecter la *Charte de qualité des Espaces naturels sensibles de Vaucluse*, adoptée par le Département et qui figure en annexe 1 de la présente convention, notamment l'obligation d'ouverture au public de tout ou partie du site ainsi que la *Charte signalétique des Espaces Naturels Sensibles et des sentiers de Randonnée de Vaucluse* qui sera fournie par le Département.

Ils s'engagent également à faire mention de l'action du Département sur les supports de communication qui se rapportent à cette opération :

- panneau de chantier, panneau d'accueil,
- documents d'information,
- cartons d'invitation,
- dossiers et communiqués de presse,
- affiches éventuelles,
- dépliants d'information,
- site internet ou support audiovisuel.

Tous les documents de communication réalisés seront soumis au préalable au Département de Vaucluse pour approbation au regard notamment de sa charte graphique et de sa mention.

Le Département sera systématiquement associé, en tant que partenaire, à toute manifestation relative aux actions et opérations ainsi aidées.

La Commune de BEDOIN prend en compte l'Espace Naturel Sensible dans son document d'urbanisme et sa politique de maîtrise foncière.

La Commune de BEDOIN ainsi que le Parc naturel régional du Mont-Ventoux associent le Département dans un *Comité de site*, consulté au moins une fois par an sur les orientations et mesures envisagées pour l'espace naturel et lui transmettent le rapport annuel d'activité. La composition du comité de site est proposée en annexe 3 et pourra être complétée.

La Commune de BEDOIN ainsi que le Parc naturel régional du Mont-Ventoux garantissent l'accès de l'Espace Naturel Sensible aux personnes mandatées par le Département pour effectuer les opérations de suivi et de contrôle qualité.

La Commune de BEDOIN contracte les assurances relatives aux dommages qui lui sont propres et qui seraient causés aux visiteurs du site et aux autres tiers.

Article 4 – Engagements du Département

Le Département est responsable de la définition, de la gestion et de l'attribution du label *Espaces Naturels Sensibles de Vaucluse*.

A ce titre, il attribue le label et vérifie régulièrement le respect des dispositions de la *Charte de qualité* (annexe 1).

Il apporte à la Commune de BEDOIN ainsi que le Parc naturel régional du Mont-Ventoux une assistance technique et scientifique, notamment lors de la création de l'Espace Naturel Sensible.

Il inscrit le site labellisé dans ses publications sur les *Espaces Naturels Sensibles de Vaucluse*.

Il s'engage à créer les zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles nécessaires à la Commune de BEDOIN et/ou au Parc naturel régional du Mont-Ventoux et à leur déléguer le droit de préemption si ceux-ci en font la demande par délibération de leurs instances décisionnelles.

Il favorise des visites pédagogiques ou de valorisation du site en concertation avec la Commune de BEDOIN et le Parc naturel régional du Mont-Ventoux.

Il fournit la *Charte signalétique des Espaces Naturels Sensibles et des sentiers de Randonnée de Vaucluse*.

Il octroie à la Commune de BEDOIN et au Parc naturel régional du Mont-Ventoux des subventions, dont les montants sont votés annuellement au vu de demandes fondées sur le programme d'actions prévu sur le site, conforme au plan de gestion du site préalablement accepté par le Département.

Article 5 – Contrôle qualité

Le Département, initiateur et responsable du label *Espaces Naturels Sensibles de Vaucluse*, peut procéder à des visites de contrôle du respect de ce label en présence des communes, et adresse alors aux communes et au Parc naturel régional du Mont-Ventoux les relevés de contrôle qualité correspondants.

En cas d'anomalie substantielle, la Commune de BEDOIN et le Parc naturel régional du Mont-Ventoux en sont avertis et disposent d'un délai de trois mois pour se mettre en conformité.

A défaut de mise en conformité dans ce délai, sauf justification, le Département peut retirer le label *Espace Naturel Sensible de Vaucluse* et mettre un terme à la convention.

Article 6 – Durée, modification et résiliation

La présente convention prend effet le jour de sa signature par la Présidente du Conseil départemental. Elle est conclue pour une durée de 15 ans.

Elle est renouvelable par reconduction expresse des parties par périodes décennales.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Elle peut être dénoncée par le Département si les conditions d'attribution du label *Espace Naturel Sensible de Vaucluse* ne sont plus respectées (changement de la destination du site, gestion non

compatible avec la préservation du patrimoine naturel, etc,...). Dans cette hypothèse, le Département peut demander à la Commune de BEDOIN et au Parc naturel régional du Mont-Ventoux le remboursement des subventions versées, depuis la date d'effet de la présente convention. La résiliation interviendra dans un délai de trois mois après envoi d'un avis par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut être dénoncée par la Commune de BEDOIN et le Parc naturel régional du Mont-Ventoux. Dans cette hypothèse et selon les causes de la résiliation, le Département peut également demander à la Commune de BEDOIN et au Parc naturel régional du Mont-Ventoux le remboursement des subventions versées, depuis la date d'effet de la présente convention. La résiliation interviendra dans un délai de trois mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif compétent.

Liste des annexes

Annexe 1 : Charte de qualité des Espaces Naturels Sensibles de Vaucluse

Annexe 2 : Description de l'Espace Naturel Sensible

Annexe 3 : Proposition de composition du Comité de Site

Fait le

Pour le Département,

Pour la Commune de BEDOIN,

La Présidente du Conseil départemental,
Dominique SANTONI

Le Maire,
Alain CONSTANT

Pour le Parc naturel régional du Mont-Ventoux,

La Présidente,
Jacqueline BOUYAC

Annexe 1

Charte de qualité des Espaces Naturels Sensibles de Vaucluse

1 - Définition

Le Département attribue le label *Espace Naturel Sensible de Vaucluse*.

Les Espaces Naturels Sensibles de Vaucluse, labellisés comme tels par le Département, sont des sites :

1. Naturels

On peut définir simplement un espace naturel en tant que « lieu où l'homme n'a aucune action sur les êtres vivants, ou une action suffisamment discrète pour que le monde végétal, au moins, puisse se développer sans entrave ». On retrouve donc dans cette catégorie les forêts, les garrigues, les milieux aquatiques, les friches, les pâturages, les cultures extensives présentant un intérêt pour la biodiversité (vergers, prairies humides,...) et les espaces cumulant vocation agricole et intérêt écologique, situés en zone rurale ou périurbaine.

N'entrent notamment pas dans cette catégorie :

- un milieu construit dépourvu de végétation, artificialisé,
- un espace vert urbain ou péri-urbain,
- une forêt, plantation, champ ou culture de rapport (à vocation principale de production).

2. Présentant un caractère patrimonial à conserver

Ces sites sont des espaces naturels :

- présentant un fort intérêt biologique (faune, flore ou habitats naturels) et/ou paysager,
- et fragiles et/ou menacés ou bien présentant un fort intérêt pédagogique ou pour la détente,
- et devant de ce fait, faire l'objet de mesures de conservation et/ou de gestion

Le label est octroyé moyennant un engagement contractuel de la collectivité gestionnaire à respecter la présente Charte. Le site est alors intégré au réseau des Espaces naturels sensibles de Vaucluse.

2 - Composition

Un site labellisé *Espace Naturel Sensible de Vaucluse* comprend :

- des terrains propriété de la collectivité territoriale responsable du site,
- et éventuellement des terrains non acquis par la collectivité responsable mais faisant l'objet de mesures de préservation et/ou d'ouverture au public par convention avec les propriétaires. Ces terrains peuvent aussi avoir vocation, à terme, à être acquis par la collectivité responsable du site : dans ce cas, ils constitueront la zone de préemption à créer au titre des Espaces Naturels Sensibles.

3 – Obligation de plan de gestion

Tout site labellisé *Espace Naturel Sensible de Vaucluse* est doté d'un *plan de gestion*. La collectivité territoriale responsable s'engage donc à en réaliser un et à le mettre en œuvre. Le Département est associé à la phase d'élaboration de ce plan de gestion et le valide.

Le plan de gestion précise les objectifs d'aménagement, d'entretien, de gestion et d'ouverture au public du site, ainsi que le programme d'actions pour les atteindre, avec la double préoccupation de préserver le milieu naturel et le paysage et de permettre sa découverte par le public. Le plan de gestion veille également à assurer le suivi scientifique du site si nécessaire.

La mise en œuvre du plan de gestion donne lieu à un rapport annuel d'activités qui décrit notamment les acquisitions réalisées, les travaux de gestion, d'aménagement et de valorisation du site, les coûts et les modes de financements (dont les subventions) utilisés.

4 – Obligation d'ouverture au public

D'une façon générale, les Espaces Naturels Sensibles doivent être ouverts au public et aménagés pour permettre un accueil facile du public en veillant à ce que les équipements réalisés sécurisent le site et ne nuisent pas à la pérennité du milieu.

Dans ce but, chaque site sera doté, au minimum, d'une signalétique d'accueil (précisant la localisation et l'identification du site) et éventuellement de capacités d'accueil des visiteurs, de cheminements balisés et de panneaux de découverte.

Chaque site pourra également donner lieu à l'organisation de visites à vocation pédagogique ou de découverte.

Cependant, par dérogation à la règle générale d'ouverture au public, lorsque la préservation du milieu ou la sécurité l'exigent, la totalité ou certaines parties du site pourront être interdites au public ; dans ce dernier cas, la collectivité responsable pourra organiser la découverte des parties correspondantes par une information appropriée et le cas échéant des points d'observation.

5 - Parcelles non acquises par la collectivité responsable du site

Les parcelles non acquises ou non encore acquises par la collectivité responsable du site et, situées à l'intérieur du périmètre du site labellisé, ont vocation à faire l'objet de conventions avec leurs propriétaires ou leurs occupants, afin de garantir qu'elles feront l'objet d'une gestion compatible avec les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture du site au public.

6 - Occupations et usages du site

La collectivité territoriale responsable du site peut autoriser, dans le cadre conventionnel, l'usage des parcelles qu'elle a acquises, sous réserve qu'il ne compromette pas les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture au public tels que définis dans le plan de gestion.

La collectivité territoriale responsable fixe, dans des conventions d'occupation temporaires conclues avec ses occupants et validées par le Département, les règles de gestion garantissant le respect de ces objectifs.

7 - Communication

Chaque site labellisé *Espace Naturel Sensible de Vaucluse* bénéficie des publications et autres mesures de communication mises en œuvre par le Département au profit des Espaces naturels sensibles, notamment dans le cadre de projets pédagogiques organisés avec des scolaires. Le Département pourra produire tous documents utiles pour cette communication.

Pour assurer la cohérence du réseau des Espaces naturels sensibles, la collectivité territoriale responsable du site s'engage à mettre en œuvre des panneaux d'information et des documents de communication respectant la Charte signalétique et graphique du Département pour les Espaces Naturels Sensibles.

La collectivité responsable du site s'engage également à accepter et faciliter les visites, notamment pédagogiques, initiées par le Département.

8 - Recours à des prestataires

Pour les interventions non réalisées en régie, le responsable du site a recours à des prestataires ou délégataires disposant des qualifications requises pour garantir le respect du milieu naturel.

9 - Comité de site

Chaque site labellisé *Espace Naturel Sensible de Vaucluse* est doté d'un *Comité de site* associant notamment le Département, la ou les communes concernées, les propriétaires concernés et le cas échéant des experts.

Ce Comité de site formule des avis et propositions pour l'aménagement et la gestion du site. Il formule notamment un avis sur le plan de gestion.

La collectivité responsable du site réunit le Comité de site au moins une fois par an, notamment pour évaluer le rapport annuel d'activité du site.

10 - Contrôle qualité

La collectivité responsable du site garantit un libre accès aux agents ou prestataires du Département, en présence de la collectivité territoriale, chargés d'effectuer le contrôle qualité du site et de proposer le renouvellement de son label *Espace naturel sensible de Vaucluse*, sous réserve de la conformité des actions engagées avec le plan de gestion. Le contrôle de qualité se fera en présence de la collectivité territoriale.

Annexe 2

Identification du site

« Les Demoiselles Coiffées »

1- Localisation

Le site des Demoiselles coiffées est entièrement situé sur la commune de Bédoin, à l'ouest du village, entre le quartier de Piébounau et le hameau des Baux, entre 350 et 400 mètres d'altitude. D'une superficie de 8,7 hectares, le périmètre de labellisation comprend une partie de la colline boisée et cultivée où sont localisées les cheminées d'ocres qui donnent leur nom au site.

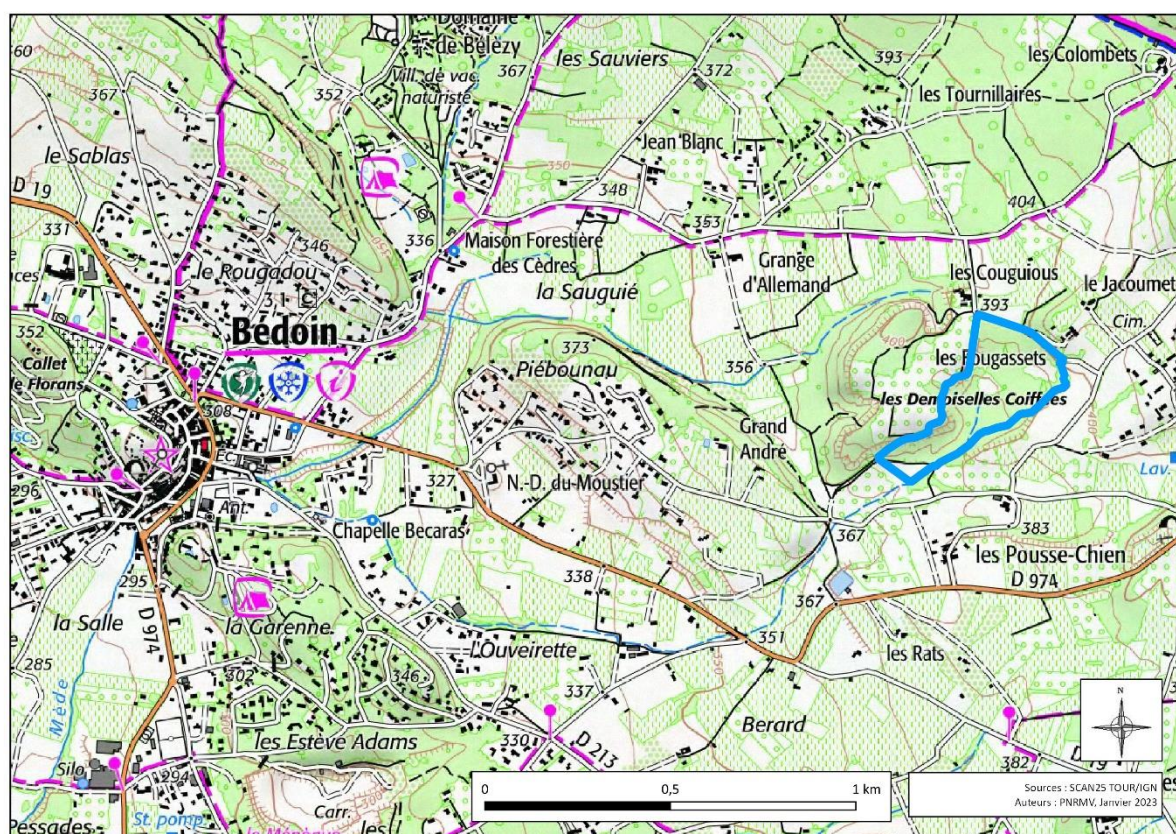


Figure 1 : Localisation du site des Demoiselles coiffées

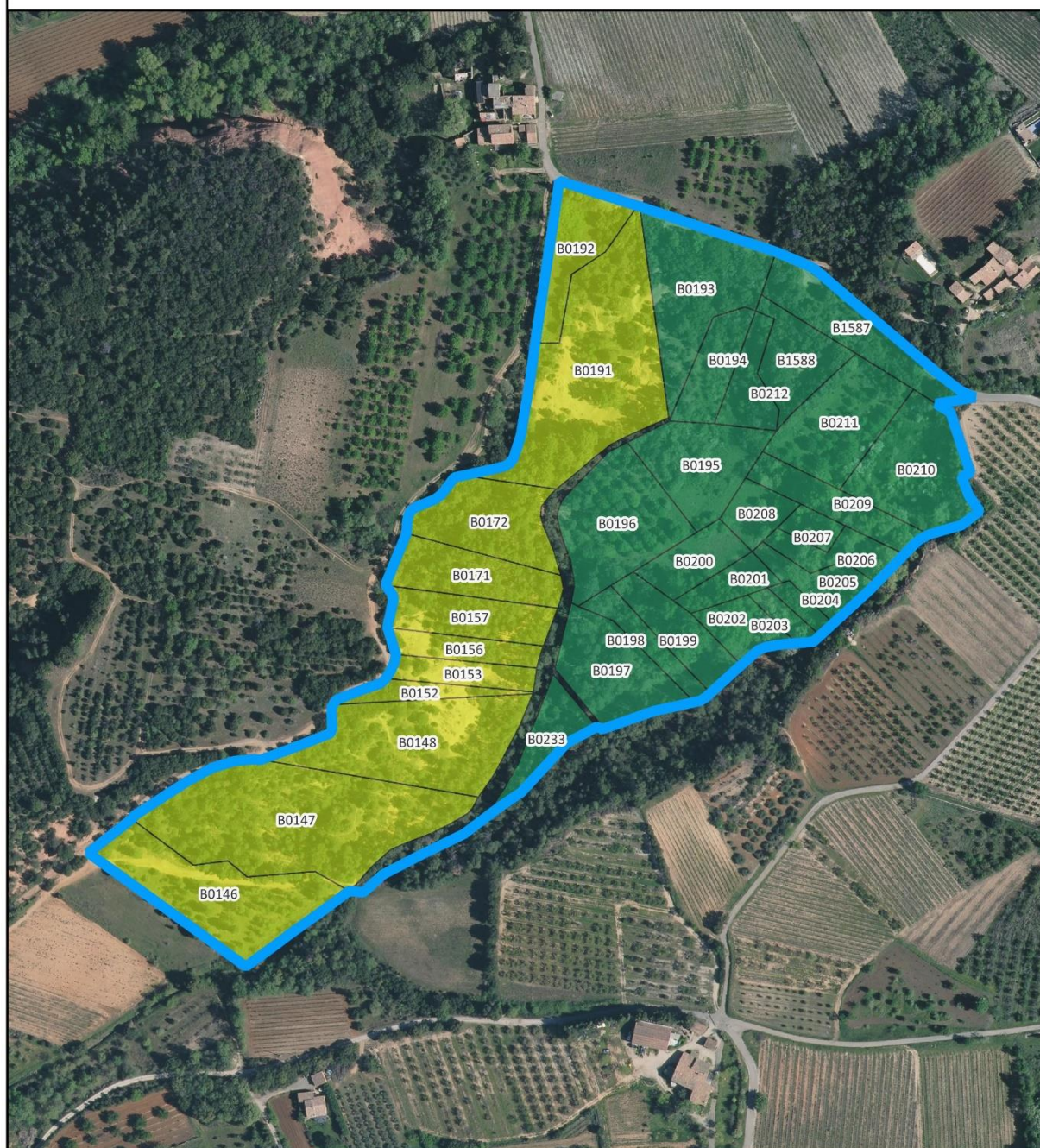
2- Foncier

Malgré un site entièrement privé et très morcelé, la commune de Bédoin a conduit en 2021 et 2022 une animation foncière permettant l'achat des principales parcelles du site (B146, B147, B148, B152, B153, B156, B157, B171, B172, B192 et B191), grâce au soutien financier du Conseil départemental de Vaucluse au titre de la politique ENS. La maîtrise foncière communale s'étend désormais sur environ 4,06 hectares, en partie ouest du site, représentant 48% du périmètre de labellisation (cf. Figure 2). La partie Est demeure pour l'heure privée avec de nombreux propriétaires présentant des parcelles de taille très variable. La liste des parcelles proposées à la labellisation ENS est détaillée dans la carte et le tableau ci-dessous.

La prise en compte de ce secteur privé dans le périmètre de labellisation permet d'assurer la cohérence de protection et de gestion du site en y intégrant des milieux naturels diversifiés à caractère humide et présentant de fortes potentialités écologiques.

Parcellaire du périmètre de labellisation

Espace Naturel Sensible des Demoiselles coiffées - Bédoin



Légende

Périmètre de l'ENS

Parcellaire

Privé

Public (commune de Bédoin)

0 50 100 m



Sources : IGN/BD ORTHO, IGN/BD PARCELLAIRE
Auteur : PNRMV, Janvier 2032



Figure 2 : Propriétés cadastrales du site des Demoiselles coiffées

Liste des parcelles intégrées dans le périmètre de l'ENS :

Commune	Section	Numéro	Adresse	Surface géographique (m ²)	Contenance (m ²)	Statut
BEDOIN	B	146	RAVON	4986	4880	Public
BEDOIN	B	147	RAVON	8777	8535	Public
BEDOIN	B	148	RAVON	5496	5630	Public
BEDOIN	B	152	RAVON	827	830	Public
BEDOIN	B	153	RAVON	1160	1195	Public
BEDOIN	B	156	RAVON	1193	1195	Public
BEDOIN	B	157	RAVON	2153	2130	Public
BEDOIN	B	171	RAVON	2439	2480	Public
BEDOIN	B	172	RAVON	3079	3185	Public
BEDOIN	B	191	LA FUMADE	8235	8350	Public
BEDOIN	B	192	LA FUMADE	2267	2320	Public
BEDOIN	B	193	LA FUMADE	4351	4120	Privé
BEDOIN	B	194	LA FUMADE	1580	1520	Privé
BEDOIN	B	195	LA FUMADE	3007	2865	Privé
BEDOIN	B	196	LA FUMADE	4101	4045	Privé
BEDOIN	B	197	LA FUMADE	2924	2900	Privé
BEDOIN	B	198	LA FUMADE	1045	1005	Privé
BEDOIN	B	199	LA FUMADE	1737	1670	Privé
BEDOIN	B	200	LA FUMADE	1461	1425	Privé
BEDOIN	B	201	LA FUMADE	934	1040	Privé
BEDOIN	B	202	LA FUMADE	1122	1125	Privé
BEDOIN	B	203	LA FUMADE	468	446	Privé
BEDOIN	B	204	LA FUMADE	407	420	Privé
BEDOIN	B	205	LA FUMADE	1192	1190	Privé
BEDOIN	B	206	LA FUMADE	1188	1195	Privé
BEDOIN	B	207	LA FUMADE	553	565	Privé
BEDOIN	B	208	LA FUMADE	1005	1050	Privé
BEDOIN	B	209	LA FUMADE	1759	1745	Privé
BEDOIN	B	210	LA FUMADE	3754	3610	Privé
BEDOIN	B	211	LA FUMADE	3355	3230	Privé
BEDOIN	B	212	LA FUMADE	1303	1320	Privé
BEDOIN	B	233	LA FUMADE	1382	1335	Privé
BEDOIN	B	1587	LA FUMADE	2844	2677	Privé
BEDOIN	B	1588	LA FUMADE	1993	2028	Privé

3- Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de Bédoin a été approuvé le 03/07/2017. Le site des Demoiselles coiffées proposé à la labellisation ENS est classé en zone naturelle, notée N, tandis qu'une partie de la colline est classée en zone agricole, notée A (cf. Figure 3).

La zone N est une zone naturelle et forestière qui englobe des espaces à protéger en raison de la qualité des paysages ou de leur intérêt écologique. Aucune construction n'y est possible à l'exception de certaines conditions d'extension de bâtiments existants ce qui n'est pas le cas actuellement sur le site.

Certains aménagements d'intérêt collectif y sont toutefois autorisés.

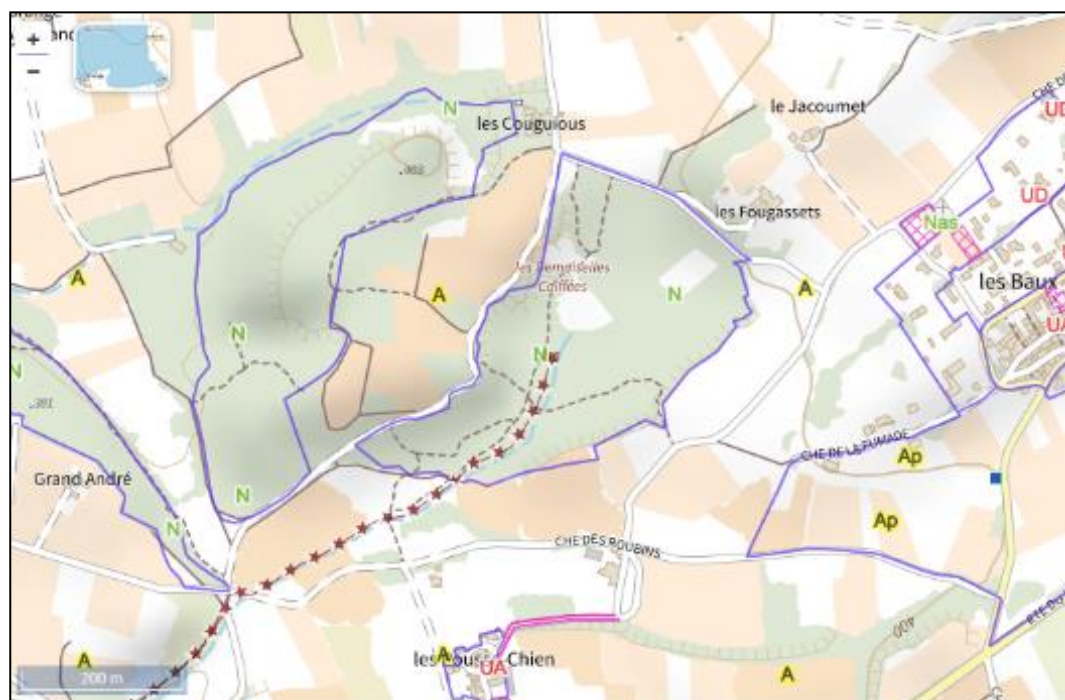


Figure 3 : Plan Local d'Urbanisme sur le secteur des Demoiselles coiffées

4- Périmètres environnementaux

Le secteur est entièrement inclus dans le périmètre du Parc naturel régional du Mont-Ventoux (PNRMV). Il s'agit d'un projet de protection de l'environnement et de soutien à l'économie locale élaboré par et pour les habitants, les entreprises, les associations et les collectivités. Il est concrétisé par une Charte qui fixe les mesures à mettre en œuvre sur une période de 15 ans.

Le site est inscrit dans la Charte du Parc et son plan cartographié comme une zone nécessitant la mise en place d'un dispositif de protection ou de gestion compte-tenu de son caractère patrimonial fort (cf. Figure 4).

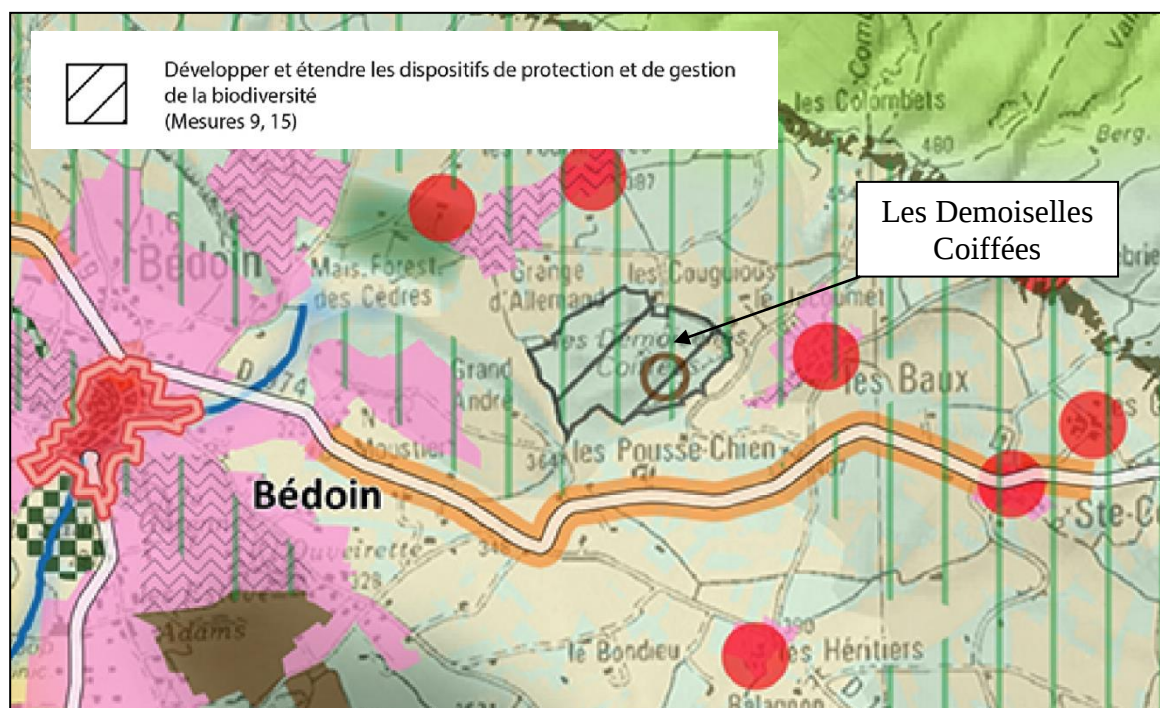


Figure 4 : Extrait du Plan du Parc naturel régional du Mont-Ventoux

Par ailleurs, la totalité du site est inclus dans la Réserve de Biosphère (RB) du Mont-Ventoux. Il s'agit d'une désignation internationale de l'UNESCO en reconnaissance de la richesse d'un territoire façonné par des activités humaines traditionnelles qui contribuent à sa conservation.

Le secteur d'application est défini en trois zones :

- les aires centrales (zones protégées vouées à la conservation de la nature/biodiversité),
- la zone tampon (espace où se déroulent des usages traditionnels),
- la zone de transition (lieu privilégié pour la sensibilisation à l'environnement et le développement économique durable).

Le périmètre de labellisation est entièrement concerné par la zone de transition. L'animation de ce label est assurée par le PNRMV.

5- Gestion forestière et prévention du risque incendie

Certaines parcelles forestières du site appartiennent à des propriétaires privés. Le morcèlement du cadastre, qui présente des parcelles de très petites tailles (inférieures à 0,5 ha), et le nombre important de propriétaires différents ne favorisent pas la gestion forestière, la grande majorité des propriétaires n'étant pas soumis à l'établissement de Plans Simples de Gestion.

Il en résulte bien souvent une non-intervention de la part des propriétaires (absence de coupes, libre évolution) qui manquent globalement de culture forestière et méconnaissent parfois l'étendue de leur foncier.

Aucune gestion forestière n'est par ailleurs pratiquée dans les parcelles en maîtrise foncière communale compte-tenu du caractère récent des acquisitions. Ces espaces forestiers ne bénéficient en effet pas du régime forestier.

Sous influence méditerranéenne, la nature des boisements, le degré d'embroussaillage et la position géographique des sites soumis au vent dominant (mistral), entraînent un aléa feu de forêt de moyen à

très fort sur le secteur d'étude. Le site est inclus dans le massif « Plaine du Comtat » pour lequel une réglementation d'accès est instaurée en période estivale, selon l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023.

6- Patrimoine naturel

- *Géologie et pédologie*

D'un point de vue géologique, ce secteur est très particulier puisque situé au sein d'une entité très largement calcaire. Résultats de nombreuses transformations, ces affleurements sont issus de l'altération progressive des substrats géologiques entre -100 et -400 Ma, ayant largement façonné le bassin de Mormoiron. Cette richesse géologique a mené à la définition d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) « Géologique » sur le site d'étude, dénommée « Coupe de Piébounau et cheminées de fées » (Identifiant ZNIEFF G1 8410G00).

Ce type de zonage est issu d'une démarche insufflée par l'état et est confiée au Muséum National d'Histoire Naturel (MNHN), dans l'objectif d'élaborer au niveau national un Inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG). Ces inventaires scientifiques sont coordonnés au niveau régional par la DREAL et le Comité Régional du Patrimoine Géologique (CRPG), puis par le Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN). En Vaucluse, l'état des lieux de l'INPG est en cours de d'examen.

- *Milieus naturels*

Les flancs de la colline sont couverts principalement par une pinède de Pin d'Alep qui laisse apparaître, par endroit, des « cheminées d'ocres » et de larges surfaces dures d'ocres plus ensoleillées. Ces formations géologiques ont été créées par érosion et dissolution de roches tendres. Les colonnes qui se sont formées au cours du temps, sont coiffées de roches plus dures qui n'ont pas été soumises à l'action érosive de la pluie (cf. Figure 5).



Figure 5 : Cheminées d'ocres -- Demoiselles coiffées

Sur la frange Est du site, la prédominance des résineux diminue et les chênes verts réapparaissent dans un substrat plus meuble (sable ocreux). Ils font la transition vers des milieux ouverts de type prairies sèches.



Figure 6 : Milieux ouverts et pinèdes – Demoiselles coiffées

En contre-bas, à l'Est du site, une zone plus « humide » est identifiable par la présence de *Carex* ou laïche (cf. Figure 7). Un petit bassin de rétention de l'eau y est présent (zone de résurgence) et à partir de celui-ci s'écoule un filet d'eau qui gorge le sol. De petits bourbiers se sont donc formés sous les arbres et sont régulièrement occupés par les sangliers. Ce milieu est bordé d'arbres feuillus (platanes, peupliers, etc).



Figure 7 : Secteur mésophile à l'Est et zone d'émergence de l'eau – Demoiselles coiffées

- *Avifaune*

Avec 38 espèces recensées, le site des Demoiselles coiffées présente un intérêt ornithologique plutôt fort. Les zones forestières à peuplement mixte (chênaie pubescente et verte et pinède à pin d'Alep et maritime) sont caractérisées par une forte densité de Pouillot de Bonelli.

Parmi les espèces remarquables, on peut noter la présence du Pic épeichette, peu fréquent en Comtat Venaissin et de l'Alouette lulu (cf. tableau 1).

En termes d'espèces patrimoniales, sont recensées :

- 30 espèces qui bénéficient d'une protection nationale (arrêté du 29.10.09),
- 1 espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux (Alouette lulu),
- 2 espèces notés « Quasi-menacée » dans la Liste rouge des oiseaux menacés de France (Fauvette mélanocéphale, Hirondelle rustique),
- 3 espèces notés « Vulnérable » dans la Liste rouge des oiseaux menacés de France (Pic épeichette, Serin cini, Tourterelle de bois),

- 3 espèces notées « Remarquables » au titre des ZNIEFF (Alouette lulu ; Huppe fasciée ; Pic épeichette).

Tableau 1 : Liste des espèces d'oiseaux connues sur le site des Demoiselles coiffées

Nom Vernaculaire	Nom scientifique	Statut	PN	DO	LR PACA	LR FR	ZNIEFF
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Nicheur	Art. 3	Ann. I			R
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	Nicheur	Art. 3				
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Nicheur	Art. 3				
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Nicheur	Art. 3				
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Nicheur		Ann. II			
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Nicheur	Art. 3				
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Nicheur	Art. 3				
Fauvette mélanocéphale	<i>Sylvia melanocephala</i>	Nicheur	Art. 3			NT	
Fauvette passerinette	<i>Sylvia cantillans</i>	Nicheur	Art. 3				
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Nicheur					
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Nicheur	Art. 3				
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	Nicheur					
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	Nicheur					
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	Nicheur	Art. 3				
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Nicheur	Art. 3			NT	
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	Nicheur	Art. 3				R
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	Nicheur	Art. 3				
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Nicheur					
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Nicheur	Art. 3				
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	Nicheur	Art. 3				
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Nicheur	Art. 3				
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	Nicheur	Art. 3			VU	R
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Nicheur					
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Nicheur					
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Nicheur	Art. 3				
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	Nicheur	Art. 3				
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	Nicheur	Art. 3				
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	Nicheur	Art. 3				
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Nicheur	Art. 3				
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Nicheur	Art. 3				
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Nicheur	Art. 3				
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Nicheur	Art. 3				
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Nicheur	Art. 3			VU	
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Nicheur	Art. 3				
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Nicheur		Ann. II		VU	
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Nicheur	Art. 3				
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Nicheur	Art. 3				
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Nicheur	Art. 3				

- *Herpétofaune*

Aucune donnée d'amphibien n'est à signaler sur ce site. Pour autant, la zone humide présente à l'Est est largement favorable à ces taxons. Des efforts de prospections seraient à engager afin de préciser les enjeux associés aux amphibiens sur le site.

En matière de reptiles, des observations ponctuelles mettent en évidence la présence du Lézard des murailles à proximité du site, espèce très ubiquiste très probablement présente sur le site.

- *Mammofaune*

Aucune donnée concernant la présence de chauves-souris n'est répertoriée à ce jour. Toutefois, de nombreux arbres morts à cavités sont présents sur la zone. Ceux-ci peuvent être utilisés comme gîtes par les espèces arboricoles. Des efforts de prospections seraient donc à engager afin de préciser les enjeux chiroptérologiques du site. Par ailleurs, le site accueille du Renard roux (*Vulpes vulpes*), du Sanglier (*Sus scrofa*) et du Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*).

- *Entomofaune*

Malgré la compilation de toutes les données disponibles (SILENE-faune, base personnelle de Vincent DERREUMAUX et données acquises lors des prospections 2017 du CEN PACA par Hubert GUIMIER, Gilles BLANC, Mathilde DUSACQ et Magali CHARPIN), aucune espèce à enjeu n'a été observée sur le site. À souligner toutefois, la présence du Criquet des mouillères (*Euchorthippus declivus*) et du Conocéphale bigarré (*Conocephalus fuscus*) qui fréquente majoritairement les prairies humides, les roselières et la végétation des berges.

- *Flore*

43 taxons ont été identifiés sur ce site qui n'héberge aucune espèce menacée de la Liste rouge UICN pour la région PACA ni aucune espèce protégée. On peut toutefois noter la présence du Corynéphore blanchâtre (*Corynephorus canescens*), espèce déterminante ZNIEFF en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

7- Paysages

Les Demoiselles coiffées font partie des monuments naturels cachés (mais connus) que comptent le Mont-Ventoux et les multiples labyrinthes de ses ourlets collinaires. Ce site est bordé de petites voies secondaires (chemin des Demoiselles Coiffées au nord et chemin des Roubins au sud) depuis lesquelles ces curiosités naturelles et géologiques se laissent à peine deviner : un sentier de sable qui s'infiltre dans les chênes verts, quelques tâches de relief ocreux qui se détachent du vert profond des pins. Seule la falaise au nord du site visible depuis le chemin de la montagne témoigne de manière claire du caractère ocreux de cette colline dans un environnement essentiellement calcaire.

L'entrée principale du site depuis le chemin des Demoiselles coiffées est assurée par un sentier où le sable marque les empreintes de pas. C'est un monde différent dans lequel on pénètre. Ce sentier quitte assez rapidement le couvert végétal pour s'ouvrir sur une plaine de sable ceinturée de relief ocreux où la luminosité permet de découvrir toutes les nuances de couleurs de ces roches. La montée sur chaque relief permet de dominer et découvrir ce site atypique d'une manière originale. Puis c'est à l'abri d'une pinède empruntés par plusieurs sentiers de sables qui traversent les sous-bois que l'on aperçoit la curiosité principale de ce site : les cheminées de fées qui font face au pied de la colline. Enfin, les pentes ocreuses de la colline remplacent les sous-bois frais et présentent des milieux plus diversifiés et plus ouverts qui débouchent sur des prairies humides en pied de colline et des espaces cultivés en bas du site. Sur le plateau, des zones dégagées offrent des points de vue intéressants sur le Ventoux (cf. ci-dessous). Bien que petit par sa taille, ce site présente une diversité paysagère et une mosaïque de milieux à découvrir, où le regard ne s'ennuie jamais. De nombreuses traces d'érosion sur les roches meubles ainsi que sur les demoiselles sont visibles et témoignent d'une gestion de ce site indispensable à la découverte dans le respect de ses qualités paysagères et environnementales.

8- Usages

L'accès au site est uniquement pour les piétons. Trois circuits VTT dénommés « Bédoin – Les



Baux », « Bédoin – Le pavillon Rolland » et « Bédoin – Le Rat » longent toutefois la zone sur une

ligne Sud-Ouest/Nord-Est en empruntant chaque fois le chemin principal. Des traces d'érosion sur certains secteurs de falaises d'ocre témoignent de passages hors sentiers de VTTistes (cf. Figure 11).

Le site ne propose pas de sentiers pédestres balisés, mais un sentier de Petite Randonnée, ainsi qu'un circuit vélotouristique dénommé « Aux portes du Ventoux » passent au Nord du site, le long du chemin de la montagne. Par ailleurs, les curiosités géologiques et notamment les « cheminées de fées » assez renommées dans les réseaux de randonneurs, attirent de nombreux visiteurs. Ils ont pour usage d'emprunter les chemins d'accès aux parcelles agricoles et des sentiers non balisés pour fréquenter le site. À noter que des gravures d'origines anthropiques sont observables sur les parois. Elles participent fortement à la dégradation du site (cf. Figure 8). Les chemins sont également utilisés pour des promenades à cheval.



Figure 8 : Trace d'érosion causée par la pratique hors sentier du VTT et gravures sur les parois d'ocres – Demoiselles coiffées

9- Accueil du public

L'accès en voiture se fait par le chemin des Demoiselles coiffées au Nord et dans une moindre mesure par le Sud, via le chemin des Roubins.

L'entrée du site au Nord était jusqu'à présent matérialisée par un panneau de prévention indiquant l'entrée sur une propriété privée. Il est notifié que l'accès au site est exclusivement réservé aux piétons.

Un chemin pédestre principal permet de longer le site du Nord au Sud et divers petits sentiers favorisent également la découverte des lieux par les visiteurs. Cependant, aucun panneau ne permet l'orientation du public le long de ces chemins et certains passages assez glissants peuvent être dangereux.

Depuis l'acquisition des parcelles par la commune, la mairie a procédé à la matérialisation d'une aire de stationnement en partie Nord et installé un panneau provisoire indiquant l'accès au parking (cf. Figure 9). Ceci permet de réduire le stationnement anarchique du site. Les visiteurs avaient en effet pour habitude de garer leur véhicule le long des chemins communaux (chemin des Demoiselles coiffées et chemin des Roubins). Notons enfin que les cheminées de fées constituent un bon support pédagogique pour illustrer les particularités de la géologie locale.

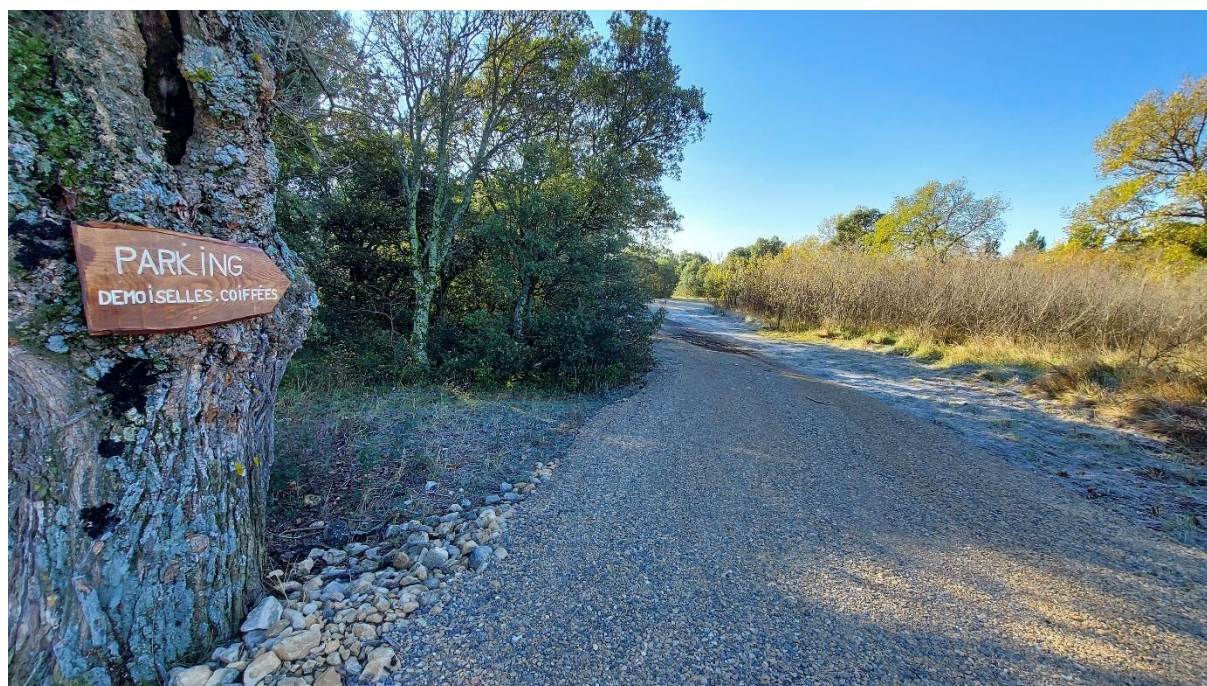


Figure 9 : Accès au site depuis le chemin des Demoiselles coiffées

10- Synthèse

Le tableau suivant permet de synthétiser les divers éléments à prendre en compte dans une démarche de gestion au titre des ENS du site des Demoiselles coiffées.

Thématique	Commentaire
Foncier	Cadastre majoritairement morcelé, à 48% public suite aux récentes acquisitions
Patrimoine naturel	Intérêt essentiellement avifaunistique (Alouette lulu, Pic épeichette...). Présence d'une zone humide et d'espaces ouverts
Paysages	Éléments paysagers notables : Cheminées d'ocres présentant un grand intérêt paysager. Divers points de vue sur le Ventoux sont aussi visibles depuis les hauteurs du site
Usages	Circuits VTT, et fréquentation d'engins motorisés. Sentiers pédestres non balisés. Nombreuses dégradations sur les parois d'ocres.
Accueil du public	Site directement accessible en voiture par une route goudronnée et présence d'une zone de parking. Renommée locale des Demoiselles coiffées, par les randonneurs notamment et intérêt pédagogique. Sentiers pédestres à sécuriser.

Annexe 3

Composition du Comité de site de l'ENS « Les Demoiselles Coiffées »

Cette liste pourra être complétée par la Commune de BEDOIN, le Parc naturel régional du Mont-Ventoux et le Département de Vaucluse, notamment au vu des orientations futures du plan de gestion. Le Comité sera composé de personnes habilitées à représenter les personnalités suivantes :

- Monsieur le Maire de la Commune de BEDOIN ou son représentant
- Madame la Présidente du Parc naturel régional du Mont-Ventoux ou son représentant
- Madame la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil régional PACA ou son représentant
- Madame la Directrice de la DDT du Vaucluse ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin ou son représentant
- Monsieur le Président de la (des) société(s) locale(s) de chasse ou son représentant
- Monsieur le Président du Centre Régionale de la Propriété Forestière ou son représentant
- Monsieur le Directeur du Conservatoire d'Espaces Naturels ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la Ligue de Protection des Oiseaux ou son représentant
- Les techniciens des collectivités territoriales concernées
- Divers experts ou associations selon les enjeux du site.